

2R PECHE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 euro
Siège social : 34 Place du Général de Gaulle, Bureau 3, 59000 Lille
103 673 455 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après « **la Société** »)

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 11 MAI 2026

Soumis à signature électronique,
L'an deux mille vingt-six,
Le onze mai,

La soussignée

- **SUPER CAPITAL LBO**

Détenant cent actions de la société

100 actions

*Représentant la totalité des actions composant le capital social
de la Société*

Ci 100
actions

(ci-après l'« **Associé Unique** »)

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Société, en qualité d'Acquéreur, a conclu un protocole d'investissement (le « **Protocole d'Investissement** ») en vue de l'acquisition par elle, directement ou indirectement par voie de cession et par voie d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **LES APPATS DE L'ARTOIS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 140 route de Lille, 62218 Loison-Sous-Lens et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ARRAS sous le numéro d'identification unique 528 667 355 (l'« **Opération** »).

Afin de financer une partie de l'Opération, la Société procède à :

- (i) augmentation de capital d'un montant nominal de 710.000,00 euros par création et émission de 71.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société (ci-après l'« **Augmentation de Capital 1** »);
- (ii) une augmentation de capital d'un montant nominal de 455.000,00 euros par création et émission de 45.500.000 actions ordinaires nouvelles *ABSA_{performance}* (ci-après l'« **Augmentation de Capital 2** »);

Les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital 1 et les *ABSA_{performance}* émises au titre de l'Augmentation de Capital 2 sont ci-après désignées, ensemble, les « **Actions Nouvelles** ».

Il est par ailleurs précisé, à titre informatif et sans que cela ne constitue l'objet de la présente consultation, qu'il est envisagé, concomitamment à la réalisation de l'Opération, la réalisation d'une troisième augmentation de capital, par voie d'apport en nature au profit de la Société des titres de la

société LES APPATS DE L'ARTOIS détenus par la société HOLDING GIG, pour un montant nominal de cent vingt-sept mille vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (127.023,96 €) par création et émission de douze millions sept cent deux cent quatre-vingt-seize (12.702.396) actions ordinaires nouvelles de la Société (l'« **Apport en Nature** »). L'Apport en Nature fera l'objet d'un traité d'apport, du rapport d'un commissaire aux apports désigné conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 225-101 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 227-1 du même code, et d'une décision distincte de l'Associé Unique (ou, le cas échéant, de la collectivité des associés) à intervenir au plus tard à la date de réalisation de l'Opération.

- Dans le cadre de l'Opération, il est également envisagé de procéder à une refonte des statuts de la Société afin, notamment, d'adopter une nouvelle gouvernance conforme aux accords conclus entre les futurs associés de la Société, en dotant notamment la Société d'un comité stratégique et d'encadrer la circulation des titres de la Société, aux termes du projet de statuts (les « **Statuts Modifiés** ») figurant en Annexe 1 des présentes décisions.
- Les futurs associés de la Société se sont rapprochés en vue de conclure (i) un pacte afin de déterminer les règles particulières qui s'appliqueraient entre eux pour organiser leurs rapports au sein de la Société, la gouvernance de la Société et de ses filiales ainsi que les conditions qu'ils entendraient respecter lors du transfert de tout ou partie des titres de la Société (le « **Pacte** »), (ainsi que (ii) des promesses de vente et d'achat portant sur les titres de la Société (les « **Promesses** »).

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- des statuts à jour de la Société;
- du rapport du Président sur les opérations projetées;
- du texte des décisions soumises à l'approbation de l'Associé Unique ; ;
- de la lettre d'acceptation de fonction de SUPER CAPITAL LBO de ses fonctions de directeur général de la Société ;
- du projet de statuts modifiés de la Société (ci-après les « **Statuts Modifiés** ») – Annexe 1 ;
- des termes et conditions du BSA_{performance} – Annexe 2 ;
- du projet de pacte d'associés de la Société (le « **Pacte** ») ;
- du projet des Contrats de Prêt (tel que ce terme est défini ci-après) – Annexe 3 ; et
- plus généralement, des documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'Associé Unique ;

a pris les décisions suivantes (ci-après les « **Décisions de l'Associé Unique/ Décisions** ») portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation des modalités de convocation de l'Associé Unique ;*
2. *Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 710.000,00 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital 1** ») par création et émission de 71.000.000 actions ordinaires nouvelles, au prix de souscription unitaire d'un centime d'euro (0,01€) (ci-après désignées les « **Actions Ordinaires Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription et pouvoirs donnés au Président ;*
3. *Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 455.000,00 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital 1 ABSA_{performance}** ») par émission de 45.500.000 Actions Ordinaires Nouvelles assorties, d'un bon de souscription d'actions unique dit « **Performance** » (dénommé le « **BSA_{performance}** » et avec Actions Ordinaires Nouvelles les « **ABSA_{performance}** ») au*

*prix de souscription unitaire, représentant un apport en fonds propres d'un montant total de 455.000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription - Détermination des caractéristiques du bon de souscription d'actions et pouvoirs à conférer au Président dans le cadre de l'émission des ABSA_{performance} (ci-après l'« **Augmentation de Capital 2** »);*

- 4. Modification des statuts de la Société et adoption du projet de Statuts Modifiés ;*
- 5. Approbation du Pacte, autorisations données au Président ;*
- 6. Nomination du Directeur Général de la Société ;*
- 7. Approbation de la conclusion par la Société de Contrats de Prêt qui seront octroyé par le CIC NORD OUEST, BNP PARIBAS et BPI en qualité de prêteurs (les « **Contrats de Prêt** ») et autorisation donnée au Président de la Société (avec faculté de délégation à toute personne de son choix) aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société les Contrats de Prêt ;*
- 8. Approbation de l'Opération ;*
- 9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A PRIS, PAR LE PRÉSENT ACTE SOUS SEING PRIVÉ, LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des modalités de consultation de l'Associé Unique)

L'associé Unique, connaissance prise (i) des dispositions légales et statutaires relatives aux modalités de consultation de l'Associé Unique de la Société et (ii) du rapport du Président,

Déclare accepter de délibérer par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité,

Déclare accepter sans réserve les modalités de consultation prenant la forme des présentes Décisions de l'Associé Unique, et reconnaît avoir eu communication et avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des Décisions,

Reconnaît que les documents communiqués lui ont permis de se faire un avis éclairé sur les décisions dont l'adoption est proposée, et en conséquence,

Déclare renoncer à l'établissement d'une situation comptable intermédiaire de moins de six mois en vue de la présentation de l'incidence des opérations à décider aux termes des présentes décisions sur la quote-part de l'Associé Unique dans les capitaux propres de la Société étant donné que la Société vient d'être constituée et qu'aucun exercice social n'a encore été clôturé, ce qui rend l'établissement d'un tel document inopérant à ce stade,

Renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et ses dirigeants, et en conséquence

Donne quitus au Président pour l'exécution de cette mission.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DÉCISION

*(Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 710.000,00 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital 1** ») par création et émission de 71.000.000 actions ordinaires nouvelles, au prix de souscription unitaire d'un centime d'euro (0,01€) (ci-après désignées les « **Actions Ordinaires Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription et pouvoirs donnés au Président)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président,

Constatant que le capital est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 710.000,00 euros pour le porter de 1 euro à 710.001 euros, par l'émission de 71.000.000 Actions Ordinaires Nouvelles, d'un montant nominal d'un centime d'euro (0,01€) chacune,

Décide que ces 71.000.000 Actions Ordinaires Nouvelles seront émises au prix unitaire d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une souscription d'un montant total de 710.000,00 euros et seront intégralement libérées lors de la souscription,

Décide que les Actions Ordinaires Nouvelles pourront être libérées dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'Augmentation de Capital 1 dans les livres de la Banque CIC NORD OUEST,

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société jusqu'au **15 mai 2026 au plus tard**, étant précisé que le Président a tous pouvoirs pour clore la période de souscription par anticipation dès lors que toutes les Actions Ordinaires Nouvelles auront été souscrites,

décide de maintenir le droit préférentiel de souscription réservé à l'Associé Unique de sorte que les Actions Ordinaires Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 pourront être souscrites à titre irréductible par l'Associé Unique. L'Associé Unique pourra également, s'il le désire, renoncer individuellement à ce droit,

décide que le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique sera négociable à compter de ce jour jusqu'au **15 mai 2026** inclus. Toutefois, ce délai sera clos par anticipation dès que l'Associé Unique aura cédé ou renoncé à l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription.

Décide que les Actions Ordinaires Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission,

Donne tous les pouvoirs au Président aux fins de :

- Recueillir la souscription aux Actions Ordinaires Nouvelles et les versements y afférents ;
- Procéder à la clôture anticipée de la souscription dès lors que toutes les Actions Ordinaires Nouvelles auront été souscrites ;
- Proroger le délai de souscription ;
- Limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant de la souscription recueillie, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'Augmentation de Capital proposée ;
- Obtenir le certificat attestant de la libération des fonds ;
- Constater la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- Accomplir directement ou par mandataire, tout actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DÉCISION

*(Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 455.000,00 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital 2** ») par émission de 45.500.000 Actions Ordinaires Nouvelles assorties, d'un bon de souscription d'actions unique dit « **Performance** » (dénommé le « **BSA_{performance}** » et avec Actions Ordinaires Nouvelles les « **ABSA_{performance}** ») au prix de souscription unitaire, de 0,01 euro, représentant un apport en fonds propres d'un montant total de 455.000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription - Détermination des caractéristiques du bon de souscription d'actions et pouvoirs à conférer au Président dans le cadre de l'émission des ABSA_{performance})*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président

constatant que le capital est intégralement libéré,

décide, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 455.000 euros, pour le porter de 710.001 euros à 1.165.001 euros par l'émission de 45.500.000 Actions Nouvelles Ordinaires à des fins d'identification uniquement, d'une valeur nominale par Action Nouvelle Ordinaire d'un centime d'euro (0,01€) (l'« **Augmentation de Capital 2** »), auxquelles est attaché un (1) unique bon de souscription d'actions (ci-après le « **BSA_{performance}** » et avec les Actions Ordinaires Nouvelles auxquelles il est attaché les « **ABSA_{performance}** »),

décide que les ABSA_{performance} seront émises au prix unitaire de 0,01 euro, représentant une souscription d'un montant total de 455.000 euros et seront intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de l'adoption des présentes Décisions de l'Associé Unique et jusqu'au **15 mai 2026** inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA_{performance} auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'Augmentation de Capital 2 dans les livres de la Banque CIC NORD OUEST,

décide que les ABSA_{performance} seront soumises à toutes les stipulations statutaires, porteront jouissance dès leur création, et bénéficieront du droit au dividende à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décide que le BSA_{performance} est émis conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

décide que le BSA_{performance} aura les caractéristiques décrites au sein des « **Termes et Conditions du BSA_{performance}** » en **Annexe 2** des présentes,

précise qu'un seul BSA_{performance} sera attaché à l'ensemble des Actions Nouvelles Ordinaires BSA_{performance} et que le BSA_{performance} unique donnera droit à la souscription d'un maximum de 24.621.090 Actions Ordinaires Nouvelles, en cas d'exercice,

autorise, en tant que de besoin, l'émission de 24.621.090 Actions Ordinaires Nouvelles au maximum, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) l'une, auxquelles donnera droit l'exercice du BSA_{performance} émis, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal à 246.210,90 euros, sous réserve des ajustements légaux en cas de réalisation par la Société de certaines opérations portant sur son capital,

précise qu'en application des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit au profit du porteur d'ABSA_{performance} renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des Actions Ordinaires Nouvelles auxquelles les BSA_{performance} donnent droit,

décide que les Actions Ordinaires Nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice des BSA_{performance} seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles ont été émises,

décide que la Société est autorisée à modifier sa forme et son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence, sous réserve, (i) d'obtenir l'accord préalable à ce sujet du titulaire du BSA_{performance} dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de Commerce ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce et (ii) de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99,

rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice du BSA_{performance} sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice du BSA_{performance},

décide que la valeur nominale des actions issues de l'exercice du BSA_{performance} sera libérée en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société et que les Actions Ordinaires Nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription,

décide que les autres modalités du BSA_{performance} sont celles figurant au sein des « **Termes et Conditions du BSA_{performance}** » en **Annexe 2**,

décide de maintenir le droit préférentiel de souscription réservé à l'Associé Unique de sorte que les ABSA_{performance} émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 ABSA_{performance} pourront être souscrites à titre irréductible par l'Associé Unique. L'Associé Unique pourra également, s'il le désire, renoncer individuellement à ce droit,

décide que le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique sera négociable à compter de ce jour jusqu'au **15 mai 2026** inclus. Toutefois, ce délai sera clos par anticipation dès que l'Associé Unique aura cédé ou renoncé à l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription.

donne tous pouvoirs au Président aux fins de :

- Recueillir les souscriptions aux ABSA_{performance} et les versements y afférents ;
- Procéder à la clôture anticipée de la souscription dès lors que toutes les ABSA_{performance} auront été souscrites ou proroger, le cas échéant, sa date ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital 2;
- Constater la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital 2;
- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital 2;

- Accomplir, directement ou par mandataire, tout acte et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital 2 décidée conformément aux termes de la présente décision et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Recueillir, le cas échéant, les souscriptions d'Actions Ordinaires Nouvelles sur exercice du BSA_{performance} et les versements y afférents ;
- Constaté, le nombre et le montant nominal des Actions Ordinaires Nouvelles souscrites par suite d'exercice du BSA_{performance}, la réalisation des augmentations de capital social correspondantes, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et procéder aux formalités y afférentes ;
- Prendre toute disposition pour assurer la protection du porteur de BSA_{performance} en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente souscription.
- Prendre en temps utile toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits du porteur du BSA_{performance}.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

*(Refonte des statuts de la Société et adoption du projet de Statuts modifiés de la Société
Société à la suite de l'adoption des décisions 2 à 4 des présentes)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, du projet des Statuts Modifiés et sous réserve de la réalisation des Augmentations de Capital,

Décide d'adopter dans toutes leurs stipulations, et article par article, le projet de Statuts Modifiés figurant en **Annexe 1** des présentes.

Il est ensuite précisé que les articles relatifs à l'objet social, la durée, la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de la Société ne sont pas modifiés dans le cadre des présentes.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION

(Approbation du Pacte, autorisations données au Président)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du Pacte,

Décide :

- (i) d'autoriser la signature du Pacte ;
- (ii) d'approuver les termes du Pacte et notamment de ses annexes ;
- (iii) de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte et tout

document, annexe, lettre ou certificat devant être conclu et/ou remis dans le cadre de, et pour les besoins de, la signature et l'exécution du Pacte.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

SIXIEME DECISION

(Nomination du Directeur Général de la Société et pouvoirs)

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de nommer, avec effet immédiat :

- La société **SUPER CAPITAL LBO**, société en commandite par actions au capital social de 37.000 €, dont le siège social est situé au 1 RUE DE STOCKHOLM 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 919 438 671, représentée par Groupe 2071 agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée, conformément aux statuts de la Société.

SUPER CAPITAL LBO déclare par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de la désignation du Directeur Général.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

SEPTIEME DECISION

*Approbation de la conclusion par la Société de Contrats de Prêt qui seront octroyé par le CIC NORD OUEST, BNP PARIBAS et BPI en qualité de prêteurs (les « **Contrats de Prêt** ») et autorisation donnée au Président de la Société (avec faculté de délégation à toute personne de son choix) aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société les Contrats de Prêt)*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du projet des Contrats de Prêt,

approuve l'intégralité des termes et conditions des Contrats de Prêt et des opérations qui y sont prévues,

autorise la conclusion des Contrats de Prêt au titre duquel la Société souscrira aux emprunts suivants :

- un emprunt pour un montant de sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (787.400,00 €) auprès de la BNP PARIBAS ;
- un emprunt pour un montant de sept cent dix mille euros (710 000 €) auprès de BPI ; et

- un emprunt pour un montant de sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (787.400,00 €) auprès de CIC NORD OUEST,

confère tous pouvoirs au Président de la Société (avec faculté de délégation à toute personne de son choix), à l'effet de négocier, modifier, ratifier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, les Contrats de Prêt ainsi que tous contrats et documents y afférents et d'effectuer toute démarche nécessaire ou utile à la conclusion ou la ratification des Contrats de Prêt, incluant sans que cette liste soit limitative, la signature, la certification conforme et la remise de tous contrats, avenants, lettre de TEG, lettre de commission, notices, actes, certificats, confirmation et autres documents relatifs aux Contrats de Prêt, et plus généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Président de la Société jugera bon à l'effet de mener à bonne fin la négociation, la finalisation et la signature des Contrats de Prêt.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

HUITIEME DÉCISION

(Approbation de l'Opération)

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Opération (en ce compris notamment, le Protocole d'Investissement, le Pacte, les Promesses) :

approuve dans son ensemble l'Opération ;

autorise la Société, à réaliser toute opération, négociation, conclusion ou modification de tout contrat ou document relatif à l'Opération (en ce compris notamment le Pacte, les Promesses, tout ordre de mouvement, et tout formulaire Cerfa) ; et

autorise la Société à réaliser tout acte et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'accomplissement de l'Opération.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

NEUVIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

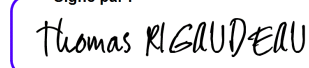
L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence,

Confère tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associé Unique a convenu de signer électroniquement les Décisions par le biais du service *www.docusign.com*, l'Associé Unique s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes Décisions par le service *www.docusign.com*.

Signé par :

3F6629CB7396425...

SUPER CAPITAL LBO

Représentée par Groupe 2071

elle-même représentée par *Monsieur Thomas Rigaudeau*